

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical sa délibération n°3 du 29/06/2020 par laquelle le SIED 70 adhère au groupement d'achat de granulés bois mis en place avec l'assistance technique et administrative du SYDED 25 (syndicat mixte d'énergies du Doubs) pour la chaufferie de Gy.

Il informe le Bureau Syndical de la mise en place d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments. Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public dont le siège est situé dans le département du Doubs ou de Haute-Saône et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs) assurera la coordination du groupement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL184BU300

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans une convention constitutive, qui doit être validée et signée par chacun des membres, dont Monsieur le Président présente les modalités.

L'adhésion à ce groupement a été proposée à l'ensemble des communes et EPCI de Haute-Saône. Ainsi, le SIED 70 fait partie du comité de suivi constitué à l'occasion de ce groupement.

Monsieur le Président propose d'y adhérer pour la chaufferie de GY.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion du SIED 70 au groupement de commande d'achat de granulés dans les conditions indiquées dans le projet de convention présenté par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

P J : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de granulés bois

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB4BU300